

**La protection**

**expliquée  
par**

**des  
jeunes  
pour**

**les  
jeunes**

Brochure éditée en 2024  
avec le soutien de la DGEJ:  
Alfredo Calvarese, Frédéric  
Cerchia et Bastien Hugon.

Vidéos réalisées par  
la Junior Team de la DCIRH

Plates-Bandes communication



DJES Département de la jeunesse, de  
l'environnement et de la sécurité  
DGEJ Direction générale de  
l'enfance et de la jeunesse

**Nous sommes un groupe de jeunes et chacun-e d'entre nous a été suivi-e par une assistante sociale ou un assistant social de la DGEJ.**

**Nous avons voulu te donner des informations pour que tu puisses mieux comprendre ce qui se passe.**

Rassure-toi. Avoir un soutien à un moment de sa vie ne veut pas dire que nous sommes des «enfants à problèmes» mais ta famille a besoin d'un soutien, momentané ou plus durable, car pour différentes raisons tes parents rencontrent des difficultés à assurer ta protection.

**Tu ne sais pas trop ce qui t'arrive?**

**Une assistante sociale ou un assistant social (AS) de la DGEJ doit intervenir dans ta famille et tu te demandes sans doute pourquoi et ce qu'il ou elle va faire?**

La DGEJ est chargée d'évaluer s'il y a des difficultés qui pourraient avoir un impact négatif sur ton développement physique, psychique ou émotionnel, et, si c'est le cas, de proposer des mesures pour te protéger et soutenir tes parents dans leur rôle.

## Quel est le rôle de l'assistante sociale ou de l'assistant social (AS)?

L'AS est un-e professionnel-le qui est la personne de référence pour ta situation. Elle ou il peut proposer des mesures pour assurer ta protection, en principe après t'avoir écouté-e et après avoir écouté tes parents.

Dans l'idéal, ces mesures devraient se faire en accord avec tes parents et toi.

Quand ce n'est pas possible, c'est la justice qui décidera quelles mesures doivent être mises en place pour te protéger et te permettre de bien grandir.

En résumé, ton AS et toi faites équipe! Vous allez collaborer ensemble pour que tu puisses te sentir le mieux possible et bien grandir, si possible avec tes parents.

## Le rôle de l'AS est de te soutenir pendant tout le suivi





## Comment peut-on te protéger et soutenir ta famille?

Tous les enfants ont le droit de bien grandir. C'est le rôle des adultes et en particulier des parents d'aider les enfants à bien grandir et à être protégé-e-s des dangers. Parfois, malheureusement, des enfants sont victimes de maltraitance de leurs propres parents qui peuvent prendre la forme de coups physiques, d'humiliations (insultes, rabaissement, moqueries, etc.) de négligence (manque d'affection, pas de règles éducatives adaptées, manque d'écoute, d'hygiène, de nourriture) ou d'atteinte à l'intimité de l'enfant.

Quelqu'un s'est inquiété de ton bien-être et s'est demandé si tes parents étaient toujours capables d'assurer ton bon développement et ta protection. Cette personne a signalé à la DGEJ la situation de ta famille pour qu'on s'assure que tu sois bien protégé-e. Parfois, ce sont les parents ou l'enfant lui-même qui demandent de l'aide.

L'AS doit alors examiner si tu as besoin de protection et si tes parents ont besoin d'aide pour une certaine durée pour assumer leur rôle éducatif et protecteur. Cette première phase peut durer 10 semaines, et tes parents et toi vous devez en principe être entendu-e-s et écouté-e-s.

## Après cette première phase, plusieurs possibilités:

**Soit l'AS estime que, malgré des difficultés ressenties, tes parents sont capables d'assurer ta protection et ton développement**

→ pas d'action de protection, donc il n'y aura pas de suivi de la part de la DGEJ

**Soit l'AS estime que les difficultés vécues par ta famille risquent de nuire ou nuisent déjà à ton bon développement**

→ une action de protection est proposée par l'AS à tes parents. Dans certaines situations, cette action peut être imposée par un-e juge.

### Soutien psychologique pour l'enfant et/ou les parents

Un-e psy peut vous aider à vous exprimer librement et en sécurité, mettre des mots sur ce qui est vécu, et, au final, trouver un équilibre familial plus harmonieux.

### Aide éducative pour les parents

Une éducatrice ou un éducateur est chargé-e de venir dans ta famille régulièrement pour aider tes parents à être sécurisants de manière adéquate.

### Soutien éducatif pour la ou le jeune

Si tu es adolescent-e, une éducatrice ou un éducateur vient te rencontrer régulièrement là où tu es dans le but de t'aider à devenir autonome et devenir qui tu es.

## Cette action de protection peut prendre la forme de...

### Accueil dans un foyer hors de ta famille (jour et nuit)

Si les autres mesures ne sont pas jugées suffisantes pour te protéger, on peut décider de te retirer provisoirement du domicile familial et te placer dans un foyer avec d'autres enfants. Là, des éducatrices ou des éducateurs seront chargé-e-s de veiller à ce que tu ne manques de rien au quotidien; à t'offrir un cadre de vie le plus apaisé possible et à t'apporter un soutien dans ta vie quotidienne, notamment pour ta formation et ton avenir.

L'accueil dans un foyer durera le temps nécessaire pour que ta famille retrouve les capacités à t'accueillir dans des conditions sécurisantes à nouveau. Mais parfois, un retour dans ta famille n'est pas possible.

## Quels sont tes droits durant ton suivi par la DGEJ?

Donner ton avis sur la présence de tes parents pendant les rencontres

Être entendu·e sur le lien entre tes frères et sœurs et toi

Demander d'être associé·e aux prises de décisions qui te concernent

Être informé·e sur ton dossier

si tu en fais la demande (par ex. Qui a indiqué aux autorités que tu avais besoin de protection et pour quelles raisons)

Ne pas être d'accord

Avoir des entretiens réguliers avec ton AS

et plus ou moins souvent, selon les besoins

### Si c'est un·e juge

qui décide d'une mesure de protection pour toi, tu as le droit selon la loi d'exprimer ton avis et d'être entendu·e directement par la ou le juge. Tu as le droit de connaître les décisions. Tu as le droit aussi d'exprimer ton désaccord par rapport à une décision prise par un·e juge si on considère que tu es capable d'en comprendre les raisons et les conséquences (en général à partir de 12 ans). Tu peux demander à l'AS de t'aider à faire valoir ce droit de t'exprimer et d'être entendu·e.

Ne pas t'exprimer si tu le souhaites

Si besoin, d'être représenté·e par un curateur ou une curatrice de représentation

(par exemple un·e avocat·e)

Tu sois présent·e aux rencontres avec l'AS

(sauf empêchement majeur)

Tu t'impliques dans les démarches qui te concernent

Quel que soit ton âge et ta capacité à comprendre la situation, tu dois pouvoir exprimer à ton AS tes craintes, tes besoins, tes attentes. Tu ne peux pas décider tout·e seul·e mais ton avis peut aider les adultes à prendre la meilleure décision pour toi.

### Assister aux réseaux

Tu peux demander à assister personnellement aux rencontres du réseau de professionnel·le·s qui t'aident dans cette situation, de les préparer avant avec ton AS ou de recevoir un compte rendu écrit après! Avant le réseau, il faut idéalement redéfinir les objectifs pour chaque domaine.

Pour que tout se passe au mieux, il est important que :

Tu prends bien soin de toi

Tu acceptes l'aide qu'on te propose

## Comment peut évoluer ta relation avec tes parents?

Tu te demandes sans doute quelle sera la place de tes parents dans ce processus de protection. Tu pourrais ressentir de la peur ou de la colère vis-à-vis de tes parents surtout s'ils t'ont fait du mal. Parfois, même si cela peut paraître bizarre, tu pourrais être en colère contre eux, mais aussi être inquiet-e pour eux.

Tu as le droit de ressentir toutes les émotions qui te viennent envers tes parents.

Lors d'un placement dans un foyer, surtout si cela se fait en urgence, tu peux demander à ne pas être confronté-e à tes parents: tu peux avoir un temps pour te poser et, ensuite, quand tu te sentiras prêt-e, les relations avec tes parents pourront être organisées (contact téléphonique, visite surveillée, messages écrits, etc.) jusqu'à ce que votre relation se stabilise et que ta sécurité soit garantie (sorties, week-end à la maison, cinéma, etc.).

Tu peux donc demander qu'on te laisse le temps de prendre tes marques sans te forcer à être en contact tout de suite avec tes parents.

Lors des entretiens, tu as le droit de savoir à l'avance si tes parents seront présents ou non, et d'exprimer à tout moment si tu te sens d'être en leur présence. Tu peux demander aussi à être entendu-e sans tes parents.

Dans tous les cas, un travail sera demandé ou proposé à tes parents pour leur permettre, si possible, d'assurer au mieux le moment venu leur rôle protecteur de parent.

Même dans les cas de mauvais traitements les plus graves, des liens avec tes parents peuvent être maintenus dans la mesure du possible et si tu le souhaites. Tu peux, en principe, être entendu-e sur la manière et la fréquence.

De manière générale, rappelle-toi que tout ce qui te concerne doit en principe être discuté avec toi si tu le souhaites.

Si tu es placé-e en foyer, tu peux être accompagné-e pour toutes tes demandes à tes parents qui sortent du quotidien comme par ex. aller dormir chez une copine ou aller à un anniversaire. Parfois même, elles peuvent aussi être faites par l'éducatrice ou l'éducateur sans que tu aies de contact direct avec tes parents.

Si tes parents sont en entretien avec l'AS pendant que tu es dans la salle d'attente ou ailleurs, tu peux demander à pouvoir discuter avec un autre AS pour ne pas rester seul-e dans ces moments-là.

## Tu vas avoir 18 ans, et après?

Le jour de tes 18 ans, tu deviens majeur-e. Tu as de nouveaux droits mais cela va de pair aussi avec de nouvelles obligations et responsabilités. Voici quelques domaines qui pourraient te concerner.



### Assurance maladie

En Suisse, toutes les personnes ont l'obligation de contracter une assurance maladie. Chacun-e doit s'acquitter de primes d'assurance maladie payées chaque mois. Quand on tombe malade, la plupart des frais médicaux sont pris en charge par l'assurance de base moyennant un certain montant payé d'abord par l'assuré-e (=franchise de ton choix de 300, 1'000, 1'500 ou 2'500 CHF). Mais attention, certains frais ne sont pas pris en charge par l'assurance de base (frais de dentiste par exemple).

Si ton revenu ne te permet pas de payer tes primes d'assurance, tu peux demander une aide (= subside) à l'Office vaudois de l'assurance maladie (OVAM). Il y a aussi la possibilité de demander un délai de paiement:



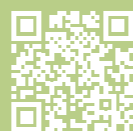
Il est possible de changer de compagnie d'assurance chaque année au plus tard le 30 novembre pour l'année suivante. Pour trouver le modèle qui te convient le mieux, la Confédération a mis à disposition un site de comparaison des primes d'assurance maladie:



### Logement

Pour louer un logement, une personne majeure ayant un salaire équivalent à au moins 3 fois le montant de ton loyer doit se porter garant. Il faudra également verser une garantie de loyer ou caution équivalente à deux ou trois mois du montant du loyer qui te sera rendue lors de l'état des lieux de sortie si aucun dommage n'est constaté. N'oublie pas qu'il est aussi obligatoire pour louer un logement d'avoir une assurance responsabilité civile privée (RC) si tu devais causer un dommage dans l'appartement. L'association Relog peut t'aider à trouver ou conserver un logement stable.

Plus d'infos sur:



Si tu te sens dépassé-e par la situation et angoissé-e n'oublie pas que tu peux joindre gratuitement, (24h/24 et 7j/7) le 147 (par téléphone, WhatsApp, chat ou mail) ou aller sur [ontecoute.ch](https://ontecoute.ch) ou [ciao.ch](https://ciao.ch)

Tu peux également appeler les numéros d'urgence: **144** (urgence médicale vitale) ou **+41 848 133 133** (Centrale téléphonique des médecins de garde).

### Contribution de tes parents à ton entretien

Si tu suis une formation, tes parents ont le «devoir d'entretien» à ton égard. Ils doivent donc contribuer à ton entretien selon leurs ressources. Si tes parents refusent de remplir leur obligation d'entretien, plusieurs solutions s'offrent à toi: contacter les permanences sociojuridiques Jet Service qui peuvent t'aider à écrire un courrier à tes parents, faire une demande de médiation ou demander à un-e juge de les y contraindre. Plus d'infos sur:



### Bourse d'études

Si ta situation financière et/ou celle de tes parents ne suffisent pas à financer ta formation après l'école obligatoire, tu peux demander une bourse d'études ou d'apprentissage.

La formation que tu envisages doit forcément déboucher sur un titre de niveau supérieur par rapport au dernier titre que tu as obtenu.

Les écoles privées sont exclues de cette aide. Tu peux déposer ta demande chaque année. Plus d'infos sur:



Site officiel du Canton de Vaud



Centre Social Protestant Vaud

### Ressources

- Ta famille ou tes ami-e-s
- Les travailleuses sociales et travailleurs sociaux qui t'entourent au quotidien
- Le réseau de soutien dans ton établissement de formation (médiateur-trice, éducateur-trice, infirmier-ère, etc.)
- Les permanences sociojuridiques pour les jeunes (Jet Service):



Lausanne (sur rendez-vous), Yverdon (sans rendez-vous les jeudis de 16h à 19h), Aigle (sans rendez-vous les lundis de 16h30 à 18h30), Payerne (sans rendez-vous les mercredis de 16h30 à 18h30) et Vevey (sans rendez-vous les mardis de 16h à 19h).

- Eventuellement l'assistant-e social-e du Centre social régional (CSR).



### Impôts

L'année suivant ta majorité, tu deviens un-e contribuable. C'est-à-dire que tu devras déposer ta déclaration d'impôt chaque année avant le 15 mars, et ce, même si tu n'as aucun revenu. Si tu ne le fais pas, tu risques d'être «taxé-e d'office», de payer une amende et donc peut-être de te retrouver endetté-e.

Tu peux remplir ta déclaration sous le format papier ou sur VaudTax, une prestation en ligne. Si tu as du retard, il est possible de demander un délai fixé au 30 juin en ligne ou par courrier.

Plus d'infos sur:



Infos impôts pour les jeunes: [easy-impôts](https://www.easy-impots.ch)



Site officiel du Canton de Vaud